

CGV YAPINI

1. OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de l'utilisation du compte YAPSTER, l'utilisateur des services YAPEAL ("YAPSTER") a la possibilité d'ouvrir et de contrôler un compte enfant/jeune ("compte YAPINI") via la fonctionnalité "YAPINI".

2. DOMAINE D'APPLICATION ET DISPOSITIONS APPLICABLES

Les présentes conditions (ci-après "CGC YAPINI") régissent les principes applicables ainsi que les droits et obligations entre la personne qui ouvre le compte YAPINI ("SPONSOR") et YAPEAL AG, Max-Högger-Strasse 6, 8048 Zurich (ci-après: YAPEAL), un établissement directement soumis à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), ou entre la personne mineure ("YAPINI"), son/ses représentant(s) légal(aux) et YAPEAL. Ci-après, YAPEAL part du principe que si un YAPINI est parent, les actes ou déclarations d'un représentant légal sont effectués avec le consentement de l'autre représentant légal.

Les accords écrits spéciaux prévalent.

Le SPONSOR est conscient et accepte que **les présentes conditions s'appliquent à l'ouverture du compte YAPINI.**

Le YAPINI et son représentant légal acceptent que les dispositions suivantes s'appliquent en ce qui concerne **la relation contractuelle entre le YAPINI et YAPEAL:**

- ces **CGV YAPINI**, dans la mesure où les droits et obligations de YAPINI sont concernés;
- les conditions générales de la relation YAPSTER (**CGV Relation YAPSTER**);
- les conditions générales du compte YAPSTER (**CGV du compte YAPSTER**);
- la déclaration de confidentialité (**DSE YAPEAL**);
- les Conditions générales de vente de la carte de débit YAPEAL (**CGV YAPEAL Debit Card**);
- selon le produit choisi: les Conditions générales YAPEAL Google Pay (**CGV Google Pay**), les Conditions générales YAPEAL Apple Pay (**CGV Apple Pay**) ou les Conditions générales YAPEAL Samsung Pay (**CGV Samsung Pay**);
- selon le produit choisi: les conditions générales de vente YAPEAL eBill (**YeGB**).

Dans la mesure où la relation contractuelle entre YAPEAL et YAPINI est concernée, les documents contractuels susmentionnés et les dispositions qu'ils contiennent, notamment en ce qui concerne les droits et obligations du YAPSTER (documents b-g) vis-à-vis de YAPEAL, s'appliquent par analogie à YAPINI.

La relation de compte entre YAPINI et YAPEAL n'est établie que si un représentant légal de YAPINI accepte les présentes conditions et les documents énumérés au point 2 dans le cadre du processus d'ouverture ou d'enregistrement de YAPINI, si toutes les informations nécessaires selon le point 4 sont fournies de manière complète et si les contrôles de conformité habituels pour les relations d'affaires ont été effectués avec succès.

3. COMPTE YAPINI

Le compte YAPINI est un compte pour les jeunes et les enfants à partir de 7 ans, ouvert au nom de la personne mineure (YAPINI). Le SPONSOR ouvre le compte en faveur de YAPINI et transfère un paiement initial sur le compte YAPINI. Le solde du compte revient en principe intégralement au YAPINI. Celui-ci est le bénéficiaire de la relation de compte. Le compte YAPINI est techniquement lié à celui du SPONSOR. Le SPONSOR détermine dans quelle mesure le YAPINI peut disposer de ses actifs. Il a le droit d'adapter de manière flexible les droits de gestion du YAPINI en fonction de ses besoins par le biais des possibilités de contrôle disponibles dans les YAPEAL-Frontends et conformément aux dispositions suivantes .

4. DONNÉES CLIENT

4.1. En général

Le SPONSOR est la personne qui ouvre le compte YAPINI. Il fournit à YAPEAL toutes les informations sur le YAPINI nécessaires à l'ouverture du compte pour le processus d'enregistrement.

Le SPONSOR est tenu de fournir à YAPEAL des informations exactes et complètes sur le YAPINI et ses représentants légaux ou sur sa relation avec le YAPINI, notamment ses nom, prénoms, adresse, domicile, résidence fiscale et nationalité. **YAPEAL doit être immédiatement informé de toute modification de ces informations personnelles.**

YAPEAL se réserve le droit de refuser ou de résilier des relations d'affaires si cela s'avère nécessaire pour respecter des dispositions légales, contractuelles ou de politique commerciale, pour faire preuve de la diligence d'usage ou pour garantir une gestion irréprochable.

4.2. Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (FATCA)

Le représentant légal du YAPINI doit informer YAPEAL du statut de personne américaine du YAPINI (par exemple en raison d'un domicile aux Etats-Unis, d'une nationalité américaine, d'une carte verte ou d'un séjour prolongé aux Etats-Unis) ou documenter le statut de personne non américaine à la demande de YAPEAL et informer immédiatement YAPEAL de tout changement du statut américain du YAPINI.

4.3. Échange automatique d'informations (EIA)

Le représentant légal est tenu d'informer YAPEAL de la résidence fiscale de YAPINI ou de documenter cette résidence à la demande de YAPEAL et d'informer YAPEAL sans délai de tout changement.

5. DROITS DE CONTRÔLE DU SPONSOR

Le SPONSOR a le droit de consulter toutes les informations et transactions du compte et de déterminer les droits de disposition du YAPINI sur le solde du compte. Le SPONSOR peut, en fonction de ses besoins actuels, étendre ou limiter les droits du YAPINI dans le cadre des fonctions disponibles dans les frontispices de YAPEAL.

6. DROIT DE DISPOSITION

Le SPONSOR prend connaissance et accepte que les représentants légaux représentent YAPINI dans les transactions commerciales. Par conséquent, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la majorité, les représentants légaux indiqués lors de l'ouverture du compte sont également autorisés, dans la mesure autorisée par la loi, à disposer chacun individuellement de l'avoir du compte (patrimoine de l'enfant) et à consulter toutes les informations en rapport avec le compte YAPINI.

Le représentant légal de YAPINI prend connaissance et accepte qu'il est seul responsable de ne disposer des biens de l'enfant que dans les limites autorisées par la loi. En cas de dépassement des pouvoirs de disposition autorisés, le représentant légal peut être tenu de dédommager YAPINI.

Le SPONSOR, qui n'est pas également le représentant légal de YAPINI, renonce expressément et irrévocablement au droit de disposer des avoirs qu'il a déposés sur le compte en vue de favoriser YAPINI ou de les retirer en tout ou partie.

7. DÉNONCIATION

Le compte YAPINI peut être résilié à tout moment (cf. point 22 des CGV Relation YAPSTER). Jusqu'à la majorité du YAPINI, le droit de résiliation appartient à chacun des représentants légaux du YAPINI déposés auprès de YAPEAL.

YAPEAL se réserve également le droit de mettre fin à la relation commerciale avec YAPINI, de bloquer ou de restreindre l'accès de YAPINI aux Services YAPEAL si la relation commerciale avec le SPONSOR est rompue ou si les Services YAPEAL correspondants sont restreints ou bloqués.

8. COMMUNICATIONS ET COMMUNICATION

Dans la relation entre YAPEAL et le YAPINI, les dispositions relatives aux droits et obligations du YAPSTER figurant au point 4 des CGV Relation YAPSTER s'appliquent par analogie au YAPINI.

Les réclamations doivent être faites conformément aux conditions générales de la relation YAPSTER.

9. FRAIS

Les conditions actuellement en vigueur peuvent être consultées dans les listes et les fiches produits actuelles sur le site Internet de YAPEAL [www.yapeal.ch].

YAPEAL peut modifier ces conditions à tout moment et en informera le YAPINI et les représentants légaux déposés auprès de YAPEAL par tout moyen approprié. Si le représentant légal de YAPINI ne s'y oppose pas dans les 14 jours suivant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions, les modifications seront considérées comme acceptées.

10. MAJORITÉ

A sa majorité, le compte YAPINI est transformé en un compte YAPSTER. Sauf instruction contraire du représentant légal de YAPEAL avant la majorité du YAPINI, le YAPINI a le plein droit de disposer du solde du compte à sa majorité. Tous les droits de contrôle et de consultation du SPONSOR sont supprimés et les droits de disposition du représentant légal expirent.

11. OBLIGATION DE DILIGENCE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

YAPEAL comptabilise et gère les actifs de YAPINIS avec la diligence habituelle.

YAPEAL exclut sa responsabilité dans la mesure permise par la loi : La responsabilité de YAPEAL pour son propre comportement ainsi que pour le comportement de ses collaborateurs et auxiliaires ou agents d'exécution est limitée à la préméditation ou à la négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue. En cas de négligence grave, la responsabilité est limitée au montant des dommages typiques et prévisibles. Le YAPINI n'a pas droit à des dommages et intérêts en raison d'un défaut existant au moment de la

conclusion du contrat ou survenant ultérieurement en raison d'un événement indépendant de la volonté de YAPEAL. YAPEAL n'est notamment pas responsable et décline toute responsabilité dans la mesure où le représentant légal excède ou abuse de son pouvoir de disposition sur les biens de l'enfant.

En outre, les exclusions de responsabilité des dispositions contractuelles mentionnées au point 2 s'appliquent.